CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2013-059-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 2013-059

ATTENDU QUE le document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides impose comme condition d'émission d'un permis de construction qu'un terrain soit adjacent à chemin public ou privé conforme, mais qu'elle prévoit des exceptions ;

ATTENDU QUE cette obligation et ces exceptions sont reprises par la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à l'article 42 du règlement sur les permis et certificat 2013-059;

ATTENDU QUE la formulation actuelle du paragraphe 4 de l'article 42 du règlement sur les permis et certificats porte à confusion;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 19 octobre 2026 par le conseiller, monsieur Robert Todd;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT 2013-059-10

ARTICLE 1

Le sous-paragraphe a) du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 42 – Permis de construction est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

a) La construction est projetée sur un terrain qui est adjacent à une rue ou un chemin non conforme, une servitude d'accès ou un droit de passage ayant été utilisé ou prévu à des fins de circulation publique (autre qu'un chemin forestier), avant le 2 avril 1984. Ce cas d'exception s'applique également à tous les cas de rues ou de routes verbalisées par la municipalité avant le 29 juin 2000. Cependant, il n'est pas autorisé de construire une rue privée ou publique qui est connectée à une servitude d'accès ou à un droit de passage carrossable;

ARTICLE 2

Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe f) de l'article 42, pour se lire comme suit :

Seuls sont assujettis au présent paragraphe les permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 20octobre 2026

Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière

(original signé)	*(original signé)*
André Ibguy Maire	Marie-France Matteau Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion, dépôt et adoption du projet : 19 octobre 2026
Adoption du règlement :
Certificat de la MRC
Avis public :
Entrée en vigueur :